

**Nouveau : à partir du 1er janvier 2022**, vous pourrez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme sous format numérique en vous connectant sur le site dédié au GNAU. Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, vous n'aurez donc plus besoin de vous déplacer en Mairie pour déposer votre dossier, ni à La Poste pour récupérer vos courriers en recommandé, les relations avec l'administration seront ainsi simplifiées et accélérées. Si vous déposez un dossier en format numérique et qu'il est incomplet, vous devrez uniquement le compléter via le GNAU sous format numérique.

**Important** : il est à noter que pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie ou de l'adresser par courrier.

<https://urbanisme.geomas.fr/gnau>

**QUELS AVANTAGES ?** LA DÉMATÉRIALISATION POUR TOUS Guichet accessible 7 jours /7, 24 heures/24

- Facilite les démarches**  
(assistance en ligne vers le bon formulaire Cerfa, pré-remplissage, suivi)
- Permet le zéro papier**
- Gagne du temps**  
lors du dépôt de dossier
- Optimise la gestion des demandes d'urbanisme**
- Sécurise les informations**
- Améliore la qualité des services publics**